

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 FEVRIER 2010

Présents : Denis GUITTON, Jocelyne DE TOMASI, Jean-Jacques MONTHULE, Alain CRESTAUX, Jean-Claude PROVOST, Claude BOUTELET (arrivé à la 4° question), Sylvie PERENNES, Salvador GARCIA, Alain LEPAPE, Frédéric MASSON, Fabien DELVALLE (arrivé à la 4° question), Henry LESOUT, Thérèse CORBIN, Gérard TOURNEUX, Christelle GAILLARD, Jacques PHILIPPE, Marielle TRETON, Aline LECLERC, Alain BARTHE, Patrick VERDAVOINE (arrivé à la 3° question).

Absents représentés : Julien MARRE

Alain LEPAPE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT:

Denis GUITTON ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

I. CONTRAT DES LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Denis GUITTON expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat des logiciels et de prestations de services des services administratifs et techniques de la Mairie. La société SEGILOG, fournisseur des logiciels utilisés, propose pour un nouveau contrat pour trois ans (du 1^{er} Mars 2010 au 28 Février 2013), avec un coût annuel de :

- 4 257 HT pour cession du droit d'utilisation
 - 473 € HT pour maintenance et formation
- (soit une augmentation de 5 % par rapport au coût actuel)

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable sur la proposition de la société SEGILOG et autorisent le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

II. DELEGATION AU MAIRE – DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX

Denis GUITTON rappelle que l'intérêt du droit de préemption. Il expose que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Aussi, dans un souci de rapidité, il propose au conseil municipal de lui déléguer la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain défini par délibération du 17 décembre 2009.

La délégation permet de pouvoir réagir dans les délais impartis (notamment durant la période estivale des congés). Il est bien entendu que le Maire informera le conseil municipal des décisions qu'il serait amené à prendre.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononcent favorablement et confient à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

III. AIDE A L'EMPLOI DES JEUNES

Face à la difficulté d'insertion dans la vie professionnelle des jeunes du territoire, **Jocelyne DE TOMASI** propose de participer et soutenir l'emploi des jeunes. Elle propose de mettre en place dans les services de ville, le dispositif de soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail en partenariat avec la Mission Locale.

Ce dispositif ouvert aux collectivités territoriales permet :

- de conclure une convention avec la Mission Locale
- de désigner un tuteur
- de délivrer une attestation d'expérience professionnelle
- de proposer des CUI (Contrat Unique d'Insertion) aux jeunes de 16 à 25 ans

Particularités du CUI :

- CDI ou CDD de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (prolongation possible en cas de formation)
- Durée du travail est de 20h à 35 h
- Une prise en charge de l'État à hauteur de 95 % du SMIC horaire brut (dans la limite de 20h/semaine)
- L'exonération des charges patronales

Aide de la Mission Locale :

- aide à la définition du contenu du poste de travail et des compétences à développer par le jeune
- suivi des périodes immersion en entreprises
- appui à la construction de parcours de formation éventuels
- accompagnement du jeune dans la résolution des problèmes périphériques (transport, logement....)

Jean-Claude PROVOST demande quelle est la durée hebdomadaire de travail pris en charge : 20 ou 35 heures.

Denis GUITTON répond que la prise en charge porte sur 20 heures par semaine. Il ajoute qu'en plus du mi-temps proposé, les jeunes recrutés ne perdent pas leurs acquis suite à la nouvelle loi relative au RSA. Le temps de travail est annualisable et dès le recrutement il sera précisé aux candidats que la durée hebdomadaire pourra être plus importante l'été et moindre l'hiver. De plus, de par l'aide de l'Etat dont bénéficient ces contrats, la commune verrait sa charge financière diminuer de 3 fois par rapport au coût de l'emploi des saisonniers recrutés durant la période estivale ; le coût passerait ainsi de 26 000 € à 9 000 €.

Alain CRESTAUX dit qu'il n'y aurait donc plus d'emplois saisonniers pour les étudiants?

Denis GUITTON confirme que ces emplois en sont effectivement le pendant. Cela consiste à venir en aide à des personnes en difficulté d'emploi, à leur apporter une expérience professionnelle et à leur faire bénéficier éventuellement d'une formation.

Jocelyne DE TOMASI précise que l'emploi peut ouvrir vers une formation plus ciblée.

Denis GUITTON indique que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut désormais apporter une aide au permis de conduire pour les étudiants.

Jean-Claude PROVOST fait remarquer que ces contrats ont l'avantage de permettre la présence des jeunes au sein des services techniques sur une durée plus longue.

Patrick VERDAVOINE demande si la fin du contrat entraînera l'embauche du jeune.

Denis GUITTON répond qu'il n'y a pas d'obligation d'embauche.

Patrick VERDAVOINE dit qu'il faut faire profiter les jeunes d'une formation durant les 2 ans de la durée du contrat.

Jean-Claude PROVOST fait observer que les clauses du contrat précisent la durée hebdomadaire d'un minimum de 20 heures + une formation.

Denis GUITTON rappelle que la durée peut être portée à 5 ans en cas de formation.

Patrick VERDAVOINE pense qu'il ne faut pas que ces jeunes jouent le rôle de « bouche-trou » dans les services ; il faut une formation et un encadrement par un personnel compétent.

Denis GUITTON précise qu'il ne s'agit pas de stagiaires. Le tuteur est une personne qui suit le jeune et non un formateur.

Jean-Jacques MONTHULE qu'il ne s'agit pas d'apprendre un métier dans le service ; cependant, si un jeune est motivé et courageux, il pourra bénéficier d'une formation.

Denis GUITTON souligne que ces contrats sont utiles en période de crise et qu'ils permettront à certains de sortir de la difficulté.

Patrick VERDAVOINE dit que cela ne fait que retarder le problème ; il y a déjà eu beaucoup de contrats aidés mis en place par l'Etat (il cite l'exemple de l'Education Nationale) ; cela a été une dérive sans suite où 75 % des jeunes ont retrouvé leur situation de départ.

Jacques PHILIPPE pense que pour les jeunes qui n'ont rien, cela est important d'avoir une expérience pour leur CV.

Jocelyne DE TOMASI fait remarquer que c'est une bonne façon d'insérer 7 jeunes.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent cette proposition et autorisent le Maire à :

- souscrire une convention avec la Mission Locale

- ouvrir les services municipaux à l'accueil éventuel de 7 jeunes : 6 aux services techniques – 1 au service petite enfance/scolaire.
- dire que l'accueil pourra également être ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Jean-Claude PROVOST demande comment le recrutement aura lieu.

Denis GUITTON précise qu'après évaluation du profil des postes, la Mission Locale fera des propositions à la suite desquelles les candidats seront convoqués et éventuellement retenus.

IV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2010

Jocelyne DE TOMASI présente les demandes et les projets des associations.

Association Culturelle Rugloise (ACR)

Jocelyne DE TOMASI signale que cette association présente une demande de 43 669 € (contre 18 000 € attribuée en 2009). Après avoir détaillé le dossier et indiqué qu'en fonction de l'attention nécessaire à la situation des finances publiques, elle propose d'allouer une subvention de 20 000 €, soit 10 % supérieure à celle de l'année précédente.

Denis GUITTON fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question de finances territoriales, mais qu'il n'imagine pas, vis à vis des autres associations, de doubler la subvention d'une association sans élément nouveau. Il précise qu'en communauté de communes, l'ACR bénéficie d'une ligne budgétaire dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement (CLHS = centre aéré) ; en 2009, cette ligne budgétaire n'a pas été entièrement consommée. Le projet du salon du livre pourrait peut être, être financé sur cette ligne qui a été renouvelée en 2010. Tout comme le concert organisé au début du canton d'été que la communauté de communes peut financer sur le temps libre.

Patrick VERDAVOINE dit qu'une demande de subvention plus importante doit être justifiée par l'association ; dans le cas présent, il ne s'agit que de reconduction de projets déjà existants. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'ACR, c'est surtout un problème de lisibilité. Car dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, une ligne budgétaire de 160 000 € est ouverte en communauté de communes ; par ailleurs, sur le plan communal, l'ACR organise des ateliers auxquels s'ajoute un événement occasionnel et qui de plus est parfois croisé avec la communauté de communes.

Jocelyne DE TOMASI fait observer qu'il est difficile de s'y retrouver dans le dossier de cette association qui présente des budgets détaillés comportant parfois des erreurs de chiffres. Elle cite également l'exemple du salon du livre dont le montant lui paraît élevé : 9 600 €.

Patrick VERDAVOINE indique que le montant est fonction des actions qui sont retenues. Le coût des intervenants peut être élevé si l'on souhaite un événement de qualité. Il ne faut pas s'arrêter sur le prix.

Denis GUITTON fait remarquer que, si chacun a le droit de créer une association, la commune quant à elle, choisit de financer les actions qu'elle a envie de voir se développer sur son territoire. Concernant l'ACR, une augmentation de 10 % de 18 000 €, cela représente déjà une somme importante.

Claude BOUTELET revient sur le fait que les associations doivent apporter les justificatifs des demandes plus importantes ; ce qui n'est pas le cas pour l'ACR.

Denis GUITTON rappelle qu'entre 2006 et 2007, la subvention de l'ACR est passée de 9 000 à 16 000 € ; en 2008, il a été ajouté 2 000 €, ce qui a porté son montant à 18 000 €. En 3 ans, la subvention a été doublé, car des nouvelles actions ont été menées. En 2010, sans nouvelle action, il semble difficile de doubler la subvention.

Jocelyne DE TOMASI confirme qu'un programme identique ne peut pas motiver une augmentation.

Patrick VERDAVOINE demande comment le budget culture de l'ACR est équilibré par rapport aux 43 000 € demandés.

Jocelyne DE TOMASI dit qu'il est difficile de s'y retrouver entre le budget social et culture.

Denis GUITTON indique que le montant du budget de l'association s'élève à environ 77 000 € avec la subvention à hauteur de 43 000 €.

Patrick VERDAVOINE demande ce qui va se passer pour l'association avec 23 000 € de subvention en moins de celle escomptée. Y-a-t-il des possibilités d'économie ?

Jocelyne DE TOMASI redonne les détails financiers de chaque action.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une voix contre et vingt voix pour, décident d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'ACR pour l'année 2010.

Union Sportive Rugloise (USR)

Patrick VERDAVOINE fait remarquer que cette association a vu sa subvention doubler entre 2007 et 2008 ; cette association, comme l'ACR, prend en charge le sport ; cependant, cette association a une convention avec la commune afin de permettre l'accès au sport pour les jeunes de la commune, à la différence de l'ACR, qui sans convention d'ouverture, se retrouve en danger. Il n'y a pas de raison pour apporter plus d'aide pour le sport que pour la culture, si ce n'est que la commune ait une véritable vision de la culture.

Denis GUITTON indique que cette association a bénéficié du doublement de sa subvention sur des programmes antérieurs, tout comme l'ACR.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'attribuer une subvention d'un montant de 41 500 € à l'USR pour l'année 2010.

Téléthon

Jocelyne DE TOMASI dit que l'année passée, l'animation du Téléthon a été très restreinte.

Jean-Claude PROVOST confirme que si l'organisation doit être renouvelée, il faut faire mieux.

Claude BOUTELET indique que la Ville avait essayé de relancer cette association mais une mauvaise entente entre les bénévoles n'a pas permis de poursuivre l'action, par conséquent en 2009, la Ville n'est pas intervenue.

Denis GUITTON précise que si des équipes souhaitent relancer le Téléthon, la Ville suivra, mais aujourd'hui sans dynamique, la Ville met entre parenthèse l'attribution de la subvention.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une voix contre, une abstention et dix-neuf voix pour, décident de ne pas attribuer de subvention à l'association du Téléthon.

Denis GUITTON redit qu'en cas d'un projet clair qui sera exposé au conseil municipal, il pourra être rediscuté de cette subvention.

Patrick VERDAVOINE fait observer que la Ville pourrait éventuellement venir en aide sur la communication.

Denis GUITTON approuve cette suggestion ; il confirme que la Ville ne souhaite pas prendre la main sur l'organisation mais reste ouverte à la discussion.

Association Saint Germain

La Ville étant désormais propriétaire des locaux et en assurant donc les frais de fonctionnement, **Jocelyne DE TOMASI** propose d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'année 2010 au lieu des 6 000 € précédemment alloués.

Denis GUITTON expose qu'il a déjà évoqué cette proposition avec les représentants de l'association qui lui ont dit que cela leur convenait. Il ajoute qu'il est toujours possible d'en reparler dans le courant de l'année.

Alain BARTHE demande pourquoi il n'est pas possible de reconduire le même montant ? Il rappelle que l'association a cédé gratuitement le bâtiment à la Ville

Denis GUITTON répond que la Ville prenant en charge le financement des frais de maintenance du bâtiment (chauffage, d'électricité, etc...), cela semble logique de minorer l'aide financière à l'association.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une voix contre et vingt voix pour, décident d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Saint Germain pour l'année 2010.

ADMR

En raison de son but social et des difficultés que l'association rencontre, **Jocelyne DE TOMASI** propose d'augmenter la subvention de cette association qui passerait ainsi de 5 400 € à 6 000 €.

Fabien DELVALLE fait remarquer que l'argent versé ne vient pas en aide aux personnes de Rugles mais sert à gérer l'association qui intervient au niveau départemental.

Patrick VERDAVOINE confirme qu'une partie de la subvention participe à la gestion de l'association de Rugles.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'ADMR pour l'année 2010.

Jocelyne DE TOMASI poursuit l'énumération des demandes de subvention et de leur reconduction.

- Comité d'Animations Rugloises : 23 000 €
- Avenir Ruglois : 18 500 €
- Avenir Ruglois 50^{ème} anniversaire : 2 500 €
- Comité des Œuvres Sociales : 6 350 €
- Union Nationale des Anciens Combattants AFN : 900 €
- UNSS : 700 €
- Carreau Ruglois : 800 €
- Union Commerciale de Rugles : 2 500 €
- Croix Rouge comité Ruglois : 700 €

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'attribution des subventions ci-dessus.

- Société de Pêche « La Risloise » : 600 €
- Bibliothèque pour tous : 1 600 €
- Amicale numismatique de Rugles et des environs : 600 €
- Association « Les libellules » : 550 €
- Amicale des donateurs de sang section de L'Aigle : 250 €
- Les mutilés du travail : 180 €
- Foyer socio éducatif du Collège Victor Hugo : 300 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 3 400 €
- Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Rugles : 800 € (augmentation de 200 € en raison du nombre plus important de jeunes)
- Les Papillons Blancs : 170 €
- Centre d'apprentis du Val de Rueil (enfants ruglois) : 60 €
- BTP Formation Eure : 250 €
- Prévention routière comité de l'Eure : 70 €

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'attribution des subventions ci-dessus.

Armada

Jocelyne DE TOMASI signale qu'elle n'a reçu aucun projet pour cette association.

Denis GUITTON indique qu'habituellement l'ARMADA organise chaque année un concert ; cependant, si rien n'a été adressé, c'est peut être qu'il n'y a pas de besoin. Il suggère donc d'attendre pour l'attribution de la subvention qu'un projet soit présenté.

Claude BOUTELET précise que le concert annuel de cette association est payant.

Chapelle d'Herponcey

Jocelyne DE TOMASI donne connaissance de la demande de cette association.

Patrick VERDAVOINE pense que l'attribution d'une subvention est fonction d'une action et non pour l'entretien d'un patrimoine.

Denis GUITTON dit que l'association organise un concert gratuit chaque année.

Patrick VERDAVOINE explique que sur ce patrimoine privé non inscrit, l'association peut faire des demandes d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Eure, de l'association du Patrimoine,.... Quant au concert, il semble se rappeler qu'il est payant.

Denis GUITTON pense que l'entrée du concert est gratuite et qu'une quête est organisée lors de la soirée.

Amicale colombophile Rugloise

Jocelyne DE TOMASI expose que l'association demande l'attribution d'une subvention de 300 € (en 2009, elle était de 80 €). Elle propose au conseil municipal d'attribuer 200 €.

- Association des parents d'élèves : 2 000 €
- Course cycliste Daniel Laborne : 305 €
- Association aiglonne de soins palliatifs : 500 €
- Vision de campagne : 3 500 €

CAF RISL' ADVENTURE

Jocelyne DE TOMASI indique que cette association a été victime du vol d'une partie de son matériel et n'a pas été indemnisée par son assurance. Le raid nocturne qu'elle organise est coûteux. Elle propose donc de porter le montant de la subvention à hauteur de 4 700 € (en 2009, 2 500 €).

Cette association est également porteuse du projet de CROSS organisé en partenariat avec la commission sport de la Ville le 17 avril 2010 « Les Foulées Rugloises ». Cet événement nécessite un budget de 3 080 €. **Jocelyne DE TOMASI** propose l'attribution de cette somme.

Patrick VERDAVOINE souhaite savoir à quoi correspond le montant de 3 080 €.

Alain CRESTAUX donne le détail : achat des maillots, lots, assurance, communication... De plus, il est nécessaire de disposer d'une régie pour les inscriptions.

Patrick VERDAVOINE est favorable au versement des 4 700 € pour l'association mais, les explications n'étant pas claires, il ne votera pas les 3 080 € destinés au cross. Il pense que la Ville peut prendre en charge cette organisation dans son propre budget et pourquoi ne pas avoir fait appel à l'USR.

Denis GUITTON répond que le travail sur ce projet a été mené avec l'association CAF RISL'ADVENTURE , mais qu'effectivement cela aurait pu se faire avec l'USR.

Patrick VERDAVOINE demande comment les éventuels bénéfices de ce cross seront répartis. Cela nécessite de la transparence.

Denis GUITTON explique qu'en cas de bénéfice, la somme correspondante sera défalquée de la subvention de l'association CAF RISL'ADVENTURE sur l'année suivante, soit en 2011. Les comptes précis

seront présentés au conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une abstention et vingt voix pour, acceptent l'attribution d'une subvention à l'association CAF RISL'ADVENTURE d'un montant de 4 700 € + 3 080 € pour l'organisation du cross.

Six Pieds sur Terre

Jocelyne DE TOMASI expose le programme de l'association.

Claude BOUTELET indique que le projet de feuilleton porte sur l'ensemble du canton de Rugles.

Denis GUITTON précise que le projet a également été présenté en séance du conseil communautaire de la communauté de communes qui a eut lieu dans l'après-midi ; par ailleurs, l'association doit également solliciter les autres communes.

Jocelyne DE TOMASI donne les chiffres du budget global : 97 230 €.

Patrick VERDAVOINE demande si l'association fait des tournées et s'il y a d'autres pièces.

Denis GUITTON fait remarquer que l'association se produit dans toute la Normandie et commence à être connue même assez loin, notamment en ce qui concerne ses spectacles sur les addictions. Ayant eu l'occasion de les voir à l'œuvre, il a envie de leur faire confiance.

Alain BARTHE dit que la présentation de l'après-midi en communauté de communes était succincte pour un budget de 45 000 €.

Denis GUITTON acquiesce mais ajoute qu'il s'agit d'un projet novateur.

Jocelyne DE TOMASI fait remarquer qu'un dossier précis a été adressé en mairie par l'association et qu'il est disponible.

Denis GUITTON suggère pour une prochaine fois de faire parvenir par courriel aux conseillers municipaux les dossiers de demandes de subvention qui seront différentes de l'année précédente.

Jocelyne DE TOMASI propose donc d'attribuer dès maintenant le montant de la subvention habituelle, soit 3 700 € et 6 300 € qui seront versés plus tard et assujettis à la réalisation du projet.

José GARCIA n'est pas certain que l'attribution de la subvention de la communauté de communes a été votée.

Denis GUITTON lui confirme que le vote a eut lieu et que la décision d'attribution a été entérinée avec 26 voix pour. Il y a effectivement eu des discussions après le vote.

Zigzag Eure

Claude BOUTELET explique que cette association souhaite organiser « des puces motos » le jour de la brochante + un spectacle de stunt.

Jean-Claude PROVOST fait remarquer que ce genre de spectacles attire beaucoup de monde. Il donne l'exemple de la commune d'Aube qui accueille chaque année environ 8 000 personnes à l'occasion de démonstration de cascades. Même s'il y aura moins de monde à Rugles, le lieu envisagé (Rue Notre Dame) lui semble trop juste pour accueillir le spectacle et les spectateurs.

Denis GUITTON dit qu'il faudra peut être rediscuter de l'emplacement ; il demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord sur le principe.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'attribution d'une subvention à l'association ZIGZAG EURE d'un montant de 400 € + 2 000 € pour le projet de spectacle.

Autres subventions allouées :

- Associations Régionale des Amis des Moulins : 50 €
- Amis des Monuments et sites de l'Eure : 100 €
- Maison Familiale Rurale : 50 €
- Alcool assistance : 100 €
- ADS Emploi Saint André de l'Eure : 150 €
- CIFATP : 50 €
- Souvenir Français : 100 €
- ACPG – CATM – TOE de l'Eure – Section Breteuil-Rugles-Damville : 100 €

GYM L'AIGLE

Denis GUITTON précise qu'il existe des cours de gymnastique sur Rugles et qu'il n'est pas favorable à financer des associations extérieures.

Christelle GAILLARD dit que des enfants de Rugles fréquentent ce club qui propose de la gymnastique (agrès, barres,...) qui n'est pas pratiquée à Rugles.

Patrick VERDAVOINE fait remarquer que d'autres enfants sont inscrits dans des associations extérieures à Rugles qui ne sont pas financées par la Ville.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une abstention, dix huit voix contre et deux voix pour, ne donnent pas suite à la demande de subvention de l'association Gym Club de L'Aigle.

Denis GUITTON donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association Epingl'eure. Il demande à Patrick VERDAVOINE d'apporter des détails sur cette association.

Patrick VERDAVOINE répond qu'il ne fait pas partie du bureau et que selon lui, cette association ne devrait pas demander de subvention. Si une proposition d'attribution devait être faite, il voterait contre par honnêteté intellectuelle.

Denis GUITTON confirme que cette association peut, comme les autres associations, utiliser la salle de réunion du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Il conclut le dossier des subventions en indiquant que le montant global attribué, soit 163 665 € représente environ 9 % d'augmentation. Ainsi, la Ville de Rugles, en cette période difficile, continue à

répondre présente auprès des associations locales.

Patrick VERDAVOINE ajoute que l'augmentation est notamment due à la présentation de projets nouveaux.

V. QUESTIONS DIVERSES

Denis GUITTON fait part de sa rencontre avec les dirigeants de l'entreprise NOVELIS qui sont beaucoup plus sereins qu'il y a 18 mois. Les mesures prises antérieurement ont été prises à temps et semblent efficaces. Les nouvelles sont plutôt optimistes et rassurantes sur l'avenir à court et moyen terme.

TOUR DE TABLE

Henry LESOUT fait part de la demande des commerçants qui souhaitent connaître la date et la durée des travaux de réfection du centre ville.

Denis GUITTON répond qu'il n'a pas de date, ni de durée précise de ces travaux à communiquer. Ce sujet a été abordé en communauté de communes cet après-midi, il semblerait que le chantier se réalisera vraisemblablement plutôt en 2011 car il ne souhaite pas que les travaux démarrant après l'été, se poursuivent durant 6 mois et perturbent le commerce durant la période des fêtes de fin d'année. De plus, le dossier ne semble pas être tout à fait finalisé.

Patrick VERDAVOINE souligne que le dossier est inscrit pour 2011 auprès de toutes les collectivités partenaires financiers, État, Région (pour 600 000 €), Conseil Général (pour 400 000 €) et qu'il est vrai qu'il ne serait pas judicieux de commencer les travaux en septembre.

Denis GUITTON indique que le conseil municipal n'est pas maître de ce dossier mais qu'il veille à ce que les travaux ne se réalisent pas sur la fin d'année.

Henry LESOUT signale qu'il a lui aussi été demandé de réfléchir à la possibilité de mettre en double sens la rue située à la sortie de la rue Forcinal.

Denis GUITTON dit qu'un point sera fait sur le sens de circulation après la réalisation des travaux du centre ville.

Alain LEPAPE a été sollicité par des riverains de la rue Toufflet pour la mise en place de ralentisseurs.

Denis GUITTON répond que la commission travaux étudiera cette demande.

Frédéric MASSON demande s'il est possible de remplacer le stop situé à l'angle de l'ancienne mairie (rue des Forges et rue Aristide Briand) par une priorité à droite. Il explique qu'en fait en s'arrêtant au stop, il n'y a pas de visibilité pour voir les véhicules qui arrivent de la rue des Forges.

Denis GUITTON acquiesce cette remarque et regarde la possibilité de la mettre en œuvre.

Alain CRESTAUX signale qu'une remise de récompenses sportives aura lieu le jeudi 25 février prochain.

Jean-Jacques MONTHULE indique qu'il serait bien de récompenser également certains bénévoles des associatives sportives et non pas que les sportifs.

Alain CRESTAUX lui confirme que les récompenses de cette année concernent aussi bien des sportifs que des bénévoles.

Claude BOUTELET transmet la demande qu'il a reçue d'une personne suggérant d'installer des sanitaires au cimetière.

Gérard TOURNEUX signale des boîtiers électriques détériorés et présentant un danger dans la ruelle Traversière et dans le passage près du PMU.

Jean-Jacques MONTHULE répond que EDF a déjà été informée de ces dégradations.

Jacques PHILIPPE demande, en attendant la réfection de la place Albert Huille, la possibilité de rebaliser le stationnement réservé aux handicapés sur cette place.

Denis GUITTON transmet cette requête à la commission travaux.

La séance est levée à 22 heures 30.